

Appel à projets 2021

« Reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages de la région des Pays de la Loire »

* * *

Cahier des charges

- VU **le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,**
- VU le **règlement général d'exemption par catégorie** (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,
- VU la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,
- VU la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 42611 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux **actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020**, adopté sur la base du règlement **d'exemption agricole et forestier n°702/2014** de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU le régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU **le Code de l'Environnement et notamment ses** articles L211-1, L.211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le budget voté lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020
- VU **la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013** concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et son avenant n°1 du 3 septembre 2015,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 affectant une autorisation de programme pour des opérations de reconquête des captages,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 **affectant une autorisation d'engagement pour des opérations de reconquête des captages,**
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le présent cahier des charges.

1. Contexte

L'état des eaux en région est globalement très moyen : 11% seulement des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019). Face à la mauvaise qualité des ressources en eau, sachant que près de 60 % de l'eau destinée à la consommation humaine est d'origine superficielle, la protection de la ressource en eau est un enjeu régional.

En Pays de la Loire, la quasi-totalité des volumes d'eau distribués au robinet ont une qualité conforme aux normes sanitaires sur le plan bactériologique et physicochimique, à l'exception des pesticides. En effet, la qualité de la ressource en eau (eau brute) est dégradée. Des dépassements de la limite de qualité en eau traitée, notamment sur les pesticides et leurs produits de dégradation, peuvent être observés malgré les traitements.

47 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont aujourd'hui identifiés comme « prioritaires » car ils présentent des risques vis-à-vis de pollutions diffuses. De plus, une nouvelle préoccupation a été confirmée en **2016 avec la présence dans l'eau de nombreuses molécules issues de la dégradation de molécules de pesticides**, concernant aussi bien des captages prioritaires que non prioritaires. Il est donc essentiel de protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine et de réduire les pollutions.

La Région des Pays de la Loire a identifié cet enjeu comme un axe fort de sa politique en :

- inscrivant dans le troisième Plan régional santé environnement (PRSE) **porté avec l'Etat et l'ARS sur la période 2016-2021 un axe « alimentation et eau destinée à la consommation humaine »**. Cet axe a notamment pour objectif de protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine et **de préserver la qualité de l'eau** distribuée aux consommateurs.
- **soulignant l'importance d'agir sur les ressources extérieures pour une action plus globale dans le cadre de l'ambition régionale Alimentation – santé** adoptée en 2019, ce qui passe notamment par une action forte de la Région **pour améliorer la qualité de l'eau**.
- en **co-portant avec l'Etat une stratégie régionale de reconquête des captages prioritaires** qui devrait être adoptée au premier trimestre 2021.

2. Objectifs **et objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour principal objectif de soutenir les projets **concourant à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau des captages destinés à l'alimentation en eau potable situés en Pays de la Loire, qu'ils soient prioritaires ou non**. Il doit permettre aux acteurs de ces territoires **de faire preuve d'innovation, de tester de nouvelles approches, d'accélérer le déploiement d'actions opérationnelles** et ambitieuses concourant de manière directe à la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt d'autres acteurs potentiels.

Le terme de « **zone d'alimentation de captage** » employé dans le présent document désigne :

- **Les aires d'alimentation** des captages « prioritaires »
- Les périmètres de protection pour les autres captages à savoir le périmètre de protection éloigné (PPE) lorsqu'il existe ou en son absence le périmètre de protection rapproché (PPR).

Le présent appel à projets est doté d'un budget global prévisionnel de 700 000 € d'aides régionales en investissement et de 50 000 € d'aides régionales en fonctionnement.

3. **Champs de l'appel à projets**

- Outil foncier

Suite aux **assises de l'eau, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de préempter les surfaces agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (article 118).**

Le présent appel à projets vise à accompagner le développement de projets innovants, d'expérimentations, de méthodes de gestion du foncier au sein des zones d'alimentation des captages dans un objectif de préservation de la ressource en eau. Il pourra aider au financement d'études préalables de définition d'une stratégie foncière s'appuyant sur plusieurs outils fonciers (acquisition, échange, maîtrise d'usages, aménagement de l'espace ...) ou d'animation foncière (pour sensibiliser les acteurs du territoire et les impliquer dans la démarche foncière).

Porteurs de projets : communes ou leurs groupements, collectivités territoriales, établissements publics, SAFER, associations, ...

Dépenses éligibles : Frais d'études de définition d'une stratégie foncière, frais de mise en œuvre d'une stratégie foncière (étude, veille), Frais de personnels mobilisés sur le projet, ... Les frais d'acquisition ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Taux d'aide maximum : 50% en investissement et 50% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

- Accompagnement vers le zéro-phyto (hors agricole)

Si la loi n°2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (Loi Labbé), a conduit les collectivités à fortement réduire l'usage de produits phytosanitaires, elle permet toutefois à ces dernières de maintenir leur usage sur les zones à fortes contraintes (terrains de sports, cimetières, abords de voirie, etc...). Par ailleurs, cette loi ne concerne pas les terrains privés, ni les professionnels.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé de soutenir les projets, portés par les communes ou leur groupement, permettant d'aller au-delà de cette réglementation qu'il s'agisse d'études (diagnostic et plan de gestion des espaces), de mise en place de méthodes préventives (lutte biologique, réaménagements paysagers des espaces, ...) ou curatives (acquisition de matériel). Une attention particulière sera portée à la mutualisation de la réflexion et à l'approche globale envisagée au travers du projet.

Cet appel à projets vise également à soutenir les démarches d'accompagnement et de conseils des professionnels de l'entretien des espaces verts et jardins afin qu'ils évoluent dans leurs pratiques vers le zéro-phyto.

Porteurs de projets : communes ou leur groupement, entreprises d'entretien des jardins et des espaces verts, chambre consulaire, associations, ...

Dépenses éligibles : Frais d'acquisition de matériel permettant l'entretien mécanique en substitution à un entretien chimique, études diagnostic, frais de fonctionnement pour l'accompagnement des professionnels de l'entretien des espaces verts et jardins.

Taux d'aide maximum : 70% en investissement et 70% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

- Boisement des zones d'alimentation des captages

Dans le cadre de cet appel à projets, une aide pourra être apportée aux projets de boisement situés au sein des zones d'alimentation de captages, qu'ils soient prioritaires ou non. Pour être éligible, la parcelle à boiser doit mesurer au minimum 2 ha d'un seul tenant en surface agricole utile (SAU) ou 1 ha d'un seul tenant en surface non agricole.

Tout projet devra faire l'objet d'un diagnostic préalable réalisé par un professionnel qualifié et permettant de définir les modalités de plantation (choix des essences objectif par rapport à la nature du sol, au changement climatique

et tenant compte des dynamiques locales de filières de valorisation). **Le propriétaire doit s'engager dans une démarche de gestion forestière durable.** La plantation ne devra pas être exploitée avant 30 ans. Une conduite de boisement sans phytocides sera à respecter.

Porteur de projets éligibles : Tout propriétaire foncier, public ou privé.

Dépenses éligibles : **Frais d'études préalables**, travaux de plantation (préparation du sol, piquetage, plantation, mise en place de paillage naturel dégradable à 100% et de protection contre le gibier), fournitures (plants, paillage, protections), **frais d'entretien dans la limite des 3 premières années, frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier.**

Taux d'aide maximum : 70% en investissement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public. Coût plafond de 3€/plant (comprenant la plantation et l'entretien).

*NB : Les projets visant à mettre en place des systèmes agroforestiers ne sont pas éligibles au présent appel à projets mais peuvent être déposés au titre du **règlement d'intervention** « Mise en place de systèmes agroforestiers (Fiche 8.2 du PDRR) ». Toutes les informations relatives à cet appel à projets sont disponibles ici :*

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/mise-en-place-de-systemes-agroforestiers>

- Aide à l'évolution des pratiques agricoles

Le présent appel à projets vise notamment à soutenir les projets **d'études, de conseils ou d'accompagnement** permettant de modifier durablement, **au sein des zones d'alimentation des captages** :

- les systèmes agricoles : **logique de filières ou d'approches territoriales** (circuits courts, projet alimentaire territorial, chaîne amont-aval ...),
- ou les assolements et pratiques culturales : augmentation de la surface permanente en herbe, allongement des rotations avec introduction de cultures économes en intrants, accompagnement vers le zéro-phyto, **développement de l'agroécologie**, de techniques de semis sous couvert, CIPAN en intercultures courtes ou autres techniques limitant la présence de sol à nu ...
- **ou sur l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage** : expertise des installations pour vérifier leur étanchéité, ...
- ou sur la fertilisation azotée : **mesures de reliquats d'azote après récolte** et conseils pour adapter les pratiques de fertilisation azotée, ...

Les projets doivent dépasser les obligations liées à la réglementation (**Directive nitrates en vigueur, ...**).

Une attention particulière sera portée à **l'opérationnalité du projet ou à la qualité du conseil et de l'accompagnement technique** (notamment individuel) et sur les objectifs de résultats affichés (par ex : **élaboration d'un plan d'actions à l'échelle de l'exploitation** et suivi de sa mise en œuvre) et les indicateurs mis en place.

Porteurs de projets : communes ou leurs groupements, chambre consulaire, agriculteurs, groupements **d'agriculteurs, structures collectives, associations**, négoce, organismes de conseil agricole, organisations de producteurs, organismes **de recherche appliquée, ...**

Dépenses éligibles : dépenses de personnel, frais généraux (études, analyses, **diagnostic préalable, ...**), prestation de services, petits matériels.

Taux d'aide maximum : 40% en investissement et 40% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

NB : Les projets d'investissement réalisés dans le cadre de démarches agro-écologiques (acquisition de matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires ou matériel spécifique contribuant à la qualité de l'eau ou équipements contribuant à la préservation des sols) ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à s'orienter vers les appels à projets du PCAE végétal, dispositif dédié. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont disponibles ici :

<https://www.paysdelaloire.fr/appel-projets-pcae-vegetal>

4. Modalités de dépôt des dossiers

Le porteur de projet devra déposer un dossier de demande d'aide complet auprès des services de la Région entre le Mardi 1^{er} décembre 2020 et le vendredi 5 mars 2021 à 16h00. Un même porteur de projet peut déposer plusieurs projets au titre du présent appel à projets.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

Pièces techniques

- Une présentation du porteur de projet (cf Formulaire en annexe 1)
- Une présentation détaillée du projet et notamment de la démarche globale engagée par le porteur de projet (maximum 20 pages)
- Une synthèse du projet de 2 pages maximum (cf annexe 2)
- Le budget prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel (cf. Modèle annexe 3)

Pièces administratives

- **La lettre de dépôt de candidature signée de la personne habilitée à engager l'organisme**
- La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis, pour les structures **entrant dans le cadre d'une activité économique** (formulaire disponible sur demande)
- Pour les demandeurs privés : Les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations
- Un RIB

Une demande de pièce complémentaire pourra être sollicitée si besoin.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

eau@paysdelaloire.fr

Pour tout renseignement : Marie Vermeil 02 28 20 59 61 ou marie.vermeil@paysdelaloire.fr

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature Vendredi 5 mars 2021 à 16h00
- Comité technique de sélection : Début avril 2021
- Commission environnement : mi-avril 2021
- Désignation des lauréats : juillet 2021

5. Critères d'éligibilité

- Les projets déposés doivent concerner une ou plusieurs zones **d'alimentation de captages** (cf. liste des communes concernées en annexe 4),
- Le porteur de projet devra être implanté en Pays de la Loire ou avoir un établissement ou une succursale en Pays de la Loire,
- **Le dépôt de projets dans lesquels plusieurs maîtres d'ouvrage seraient impliqués est autorisé mais dans ce cas, un porteur unique doit être identifié qui sera l'interlocuteur de la Région et percevra les aides,**
- Les projets devront **ne pas avoir fait l'objet d'engagement de dépenses avant la date de dépôt du dossier** de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier.
- Être engagés au plus tard le 31 décembre 2021 et conduits sur une durée maximum de 3 ans pour **l'investissement et d'un an pour le fonctionnement.**

Les projets correspondant à une mise en conformité législative ou réglementaire ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

6. Modalités et critères de sélection

Un classement des projets sera effectué par un comité technique de sélection composé des services de la Région, **de l'Agence de l'eau, de la DREAL, de l'ARS, de l'OFB, de la DRAAF et des Départements.**

Cette sélection sera présentée pour validation à la Commission environnement de la Région qui arrêtera la liste des lauréats. Les aides seront ensuite attribuées en Commission permanente.

Les critères de sélection sont :

- Etat de dégradation de la ressource en eau du captage (captages prioritaires ou sensibles seront prioritaires)
- Contribution du projet **à l'amélioration de** la qualité de la ressource en eau du captage
- Articulation avec les démarches déjà engagées ou envisagées sur les zones **d'alimentation du** captages (le cas échéant) et cohérence de la démarche globale du porteur de projet
- Faisabilité du projet
- Reproductibilité du projet
- Caractère innovant, expérimental
- **Caractère incitatif de l'aide et effet de levier**
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

Les trois premiers critères sont prépondérants pour pouvoir être retenu lauréat.

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux choix des projets sélectionnés.

7. Modalités **des aides et conditions d'attribution**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront donc attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

L'ambition est de mobiliser un budget global prévisionnel de 700 000 € d'aides régionales en investissement et de 50 000 € d'aides régionales en fonctionnement.

Les taux d'aides maximum par type de dépenses

Le présent règlement indique des taux d'aide maximum. La Région pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

A noter, la taille des entreprises est établie selon la définition de la Commission européenne décrite dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'entreprises	Effectifs : unité de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
GRANDE	> 250	> 50 M€	> 43 M€
MOYENNE	< 250	≤ 50 M€	≤ 43 M€
PETITE	< 50	≤ 10 M€	≤ 10 M€

Attribution des aides

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande et approbation en Commission permanente du Conseil régional et sont notifiés au bénéficiaire.

Date de prise en compte des dépenses

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives.

La Région des Pays de la Loire peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

8. Modalités de versement des aides

Seul le porteur de projet ayant déposé **le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.**

Les modalités de versement se baseront sur le règlement budgétaire et financier de la Région.

9. Publicité, valorisation et diffusion des résultats

Les lauréats s'engagent à fournir l'ensemble des éléments (études, synthèses et bilan, photos) relatifs à leur projet et à faire mention du soutien apporté par la Région.

ANNEXE 1 : Fiche de présentation du porteur de projet

1. Identité du porteur de projet

Nom de la structure :

Catégorie juridique (répertoire SIRENE) :

Adresse :

CP/Commune :

SIRET :

Régime fiscal sur la TVA : récupérez-vous tout ou partie de la TVA ? oui non

Représentant légal

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Responsable du projet (Personne à contacter)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

2. Caractéristiques générales du porteur du projet

2.a. Pour tous les porteurs de projet

Au regard des éléments suivants,

Catégorie d'entreprises	Effectifs : unité de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
GRANDE	> 250	> 50 M€	> 43 M€
MOYENNE	< 250	≤ 50 M€	≤ 43 M€
PETITE	< 50	≤ 10 M€	≤ 10 M€

Votre entreprise ou structure est-elle

- de petite taille ?
- de taille moyenne ?
- de taille grande ?

2.b. Eléments complémentaires

Pour les collectivités locales ou groupements de collectivités

Type de collectivité :

Nombre d'habitants :

Compétences :

Pour les entreprises

Code NAF :

Activité principale :

Effectif :

(Indiquer l'effectif total de l'entreprise et pas seulement celui de l'établissement concerné)

Pour les associations

Activité principale.....

Type d'agrément :

Reconnue d'utilité publique oui non

Nombre d'adhérents.....

Nombre de volontaires :

Nombre de salariés (en ETP).....

ANNEXE 2 : Fiche synthétique de présentation du projet

La fiche synthétique de présentation du projet (2 pages maximum) devra présenter *a minima* les éléments suivants :

- Titre du projet
- Présentation du porteur de projet
- Localisation précise du projet (y compris captages concernés)
- Contexte, genèse et objectifs du projet
- Présentation détaillée du projet : **modalités de mise en œuvre, calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi, description des partenariats, ...**
- **Articulation avec les démarches déjà engagées sur la zone d'alimentation du captage**
- **Contribution à l'amélioration de la ressource en eau (gain attendu)**
- Caractère innovant ou exemplaire ou reproductible du projet

ANNEXE 3 : Budget et plan de financement prévisionnels

1 Budget prévisionnel

Type de dépenses (étude, animation, formation, achats, travaux...) Préciser si dépense externe ou interne	Détail des postes de dépenses	Montant des dépenses (préciser si HT ou TTC) ¹
	<i>Mettre une ligne par poste de dépense</i>	
	TOTAL	

2 Plan de financement prévisionnel

Financiers	Montant en €
Montant demandé au titre de l'AAP (Région)	
Autres financeurs publics ou privés – à préciser (1 ligne par financeur)	
Autofinancement en fonds propres	
Prêt	
TOTAL	

1 Indiquer le montant HT si vous récupérez la TVA et le montant TTC si vous ne récupérez pas la TVA.

ANNEXE 4 : Liste des communes situées au sein d'une zone d'alimentation de captages

En attente transmission de la liste par les services de l'Etat